



FLASH INFO N°8  
4 mai 2020

## PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES

*Le Ministère du Travail a publié et mis en ligne hier un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique.*

Ce protocole précise la doctrine générale de **protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place**. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail.

Il est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

### L'UFME VOUS EN PROPOSE CI-APRES UNE SYNTHÈSE.

- 1<sup>ère</sup> mesure de protection à privilégier : le **télétravail**. S'il ne peut être mis en place, organiser le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés.
- **Privilégier les mesures de protection collective à celles individuelle**. Ce n'est que lorsque l'ensemble des précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et la sécurité des personnes, qu'elles doivent être complétées en dernier recours par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.
- **La généralisation des tests ou de la prise de température en entreprise n'est pas recommandée.**

### MESURES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Le socle du déconfinement : en plus des mesures barrières les principales précisions portent sur :

- La distanciation physique d'un mètre autour d'une personne permettant de définir une « jauge » ;
- L'aération des pièces fermées : toutes les 3 heures pendant 15 minutes ;
- La désinfection des objets manipulés, des surfaces et des sanitaires ;
- **Le port des gants à éviter ;**
- **Le contrôle systématique de température à l'entrée des établissements est exclu.**

### RECOMMANDATIONS EN TERMES DE JAUGE PAR ESPACE OUVERT

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24/4/20, il a été fixé à **4m<sup>2</sup> minimum par personne** permettant de garantir une distance minimale de 1m autour d'une personne et dans toutes les directions.

Pour les établissements de plus de 40 000 m<sup>2</sup>, l'ouverture est conditionnée à l'autorisation du Préfet.

## GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse : prévoir un **plan de circulation** afin d'éviter ou limiter au maximum les croisements et faire respecter la distanciation sociale.

**Chaque personne travaillant au sein de l'organisation doit être informée des nouvelles conditions de circulation**, et dans les locaux, des conditions d'usage des espaces. Par exemple : un sens d'entrée et de sortie des locaux communs. Le télétravail doit être mis en place chaque fois que possible. **La présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs, lorsqu'elle est nécessaire, doit être organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise.**

La gestion des flux doit aussi intégrer d'autres acteurs : clients, fournisseurs, prestataires, ...

## LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

**L'utilisation des EPI liés au Coronavirus est en dernier recours lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective.** Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention.

**Lorsque les EPI sont à usage unique, ils sont à jeter, une fois souillés, dans un double sac poubelle à conserver 24h dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.**

La mise à disposition de masques pour lutter contre le Covid-19 ne doit pas conduire à une protection moindre concernant les autres risques.

## LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

**Il revient à l'entreprise de rédiger préventivement une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques** afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et à contacter leur médecin traitant. Les entreprises élaborent des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré.

## LES TESTS DE DEPISTAGE ET PRISE DE TEMPERATURE

**Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées.**

**Un contrôle de température à l'entrée des établissements est déconseillé** mais le Ministère de la Santé recommande de mesurer soi-même sa température si sensation de fièvre.

## NETTOYAGE ET DESINFECTION

- **Réouverture après déconfinement :**
  - Si aucune fréquentation des locaux dans les 5 derniers jours : protocole habituel de nettoyage
  - Si fréquentation des locaux (même partielle) dans les 5 derniers jours : nettoyage des locaux avec produits contenant un tensioactif (savons, dégraissants, détergents, détachants). Si besoin prévoir une opération de désinfection
- **Nettoyage quotidien après réouverture :** en plus du nettoyage habituel :
  - Dépoussiérer les moquettes avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA (high Efficiency Particulate Air)
  - Aérer
  - Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage désinfection des surfaces et objets régulièrement touchés avec des lingettes ou bandeau nettoyant contenant un tensioactif (attention particulière à porter sur plastique et acier).

## VOTRE DOSSIER COMPLET COVID-19 EN LIGNE DANS LA BIBLIOTHEQUE UFME DE VOTRE ESPACE ADHERENT :

- Ministère du Travail : [Protocole national de déconfinement](#)
- UFME : [Boîte à outils Covid-19 Intervention menuiseries extérieures chez un client particulier](#)
- UFME : [Guide sur la reprise de l'activité « chantier » dans le diffus Menuiseries intérieures & extérieures](#)
- OPPBTP : [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19](#)
- Pôle Fenêtre / OPPBTP : [Fiche « Pose de menuiseries extérieures, vérandas, protections solaires et fermetures chez le particulier »](#)

Et encore d'autres documents sont en ligne...

Virginie MUZZOLINI  
v.muzzolini@ufme.fr